



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2019-037

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2019

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-013 - Arrêté ARS BFC/DA/2019-016 autorisant l'association « PEP 71 » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Chalonnais-Bresse Nord-Saint Rémy » de 6 places (3 pages)	Page 5
BFC-2019-03-29-016 - ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-030 portant extension du SESSAD COMTOIS géré par l'AHS-FC (4 pages)	Page 9
BFC-2019-03-13-009 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-007 fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura (4 pages)	Page 14
BFC-2019-01-02-016 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-009 autorisant l'association « les amis des vieillards » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Béthanie (25750 DESANDANS) (3 pages)	Page 19
BFC-2019-01-02-017 - Arrêté ARSBFC/DA/2019-011 Autorisant l'EHPAD « Dr Pierre GERARD » à créer une unité sécurisée Alzheimer de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (25250 l'Isle sur le Doubs) en augmentant sa capacité de 6 places et en transformant 8 places « personnes âgées dépendantes » en places « Alzheimer ou maladies apparentées » (3 pages)	Page 23
BFC-2019-04-10-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-327 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs) (4 pages)	Page 27
BFC-2019-04-10-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-335 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (Haute-Saône) (4 pages)	Page 32
BFC-2019-04-10-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-338 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs) (4 pages)	Page 37
BFC-2019-04-10-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-339 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marcigny (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 42
BFC-2019-04-10-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-341 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne) (4 pages)	Page 47
BFC-2019-04-10-011 - Arrêté n° DOS/ASPU/057/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Noroy » du 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000) au 4 bis route de Vesoul de la même commune (3 pages)	Page 52

BFC-2019-04-10-007 - Centre Hospitalier 89306 JOIGNY Cedex - Renouvellement activité de soins Médecine d'urgence (1 page)	Page 56
BFC-2019-04-10-008 - Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-330 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-301 du 9 avril 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, du centre d'investigation clinique du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4) (2 pages)	Page 58
BFC-2019-04-10-009 - Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-331 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-074 du 12 janvier 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4) (2 pages)	Page 61
BFC-2019-04-10-010 - Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-333 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-887 du 31 juillet 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service de cardiologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4) (2 pages)	Page 64
BFC-2019-04-09-002 - Décision n° DOS/ASPU/056/2019 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône (71100) (2 pages)	Page 67
BFC-2019-04-08-001 - Décision n° DOS/ASPU/063/2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne (3 pages)	Page 70
Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or	
BFC-2019-04-05-003 - GAEC DE L'AUMONE 4 Chemin de la Ferme de l'Aumône 21500 MOUTIERS-SAINT-JEAN (1 page)	Page 74
BFC-2019-04-10-012 - GAEC DES 3 COMMUNES 2RD 119 A 21500 ERINGES (1 page)	Page 76
BFC-2019-04-09-006 - M. CATINOT David 36 rue d'Amont 21170 ECHENON (1 page)	Page 78
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2018-12-12-012 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL La Ferme de La Bouloye de Mantoche (2 pages)	Page 80
BFC-2018-12-11-006 - AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles au GAEC du Château de Volon (1 page)	Page 83
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2019-02-21-003 - Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU SPAY à Saint-Léger-sous-la-Bussière (1 page)	Page 85

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-04-09-004 - Attestation non soumis autorisation exploiter TEPINIER Maxime (2 pages) Page 87

BFC-2019-04-09-005 - Attestation non soumis autorisation exploiter COLIN Romain (1 page) Page 90

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-12-001 - ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE (4 pages) Page 92

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-05-004 - Arrêté modificatif fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement (2 pages) Page 97

Rectorat

BFC-2019-04-10-006 - Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la carte des enseignements LEGT privés (6 pages) Page 100

BFC-2019-04-05-002 - Arrêté du 5 avril 2019 relatif à la carte des enseignements de spécialité et optionnels LEGT publics (16 pages) Page 107

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-02-01-013

Arrêté ARS BFC/DA/2019-016 autorisant l'association «
PEP 71 » à augmenter la capacité du service d'éducation
spéciale et de soins à domicile (SESSAD) «
Chalonnais-Bresse Nord-Saint Rémy » de 6 places

Arrêté ARS BFC/DA/2019-016

Autorisant l'association « PEP 71 » à augmenter la capacité du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « Chalonnais-Bresse Nord-Saint Rémy » de 6 places

N°FINESS site principal 71 097 692 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L 312-1, L 313-1 et suivants, L 313-13 et suivants, ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » et de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté ;

VU la décision n°2016-DA-R-793 en date du 30 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association départementale « PEP 71 » pour le fonctionnement du SESSAD « Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy » à compter du 4 janvier 2017 ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'extension de 6 places au sein du SESSAD Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy est inscrite au PRIAC Bourgogne Franche Comté 2018-2022 et prévue dans le cadre de la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale ;

CONSIDERANT que l'ARS Bourgogne Franche Comté a donné son accord pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} février 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'association PEP 71 pour le fonctionnement du SESSAD « Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy » est modifiée comme suit :

1) Entité juridique (gestionnaire)

N° FINESS EJ	Raison sociale
71 078 161 8	« PEP 71 »
SIREN	309 305 472
Adresse	265 rue de Crissey 71530 VIREY LE GRAND
Statut juridique	61- Assoc Loi 1901 RUP

2) Etablissement (site principal)

N° FINESS ETABLISSEMENT	Raison sociale
71 097 692 9	Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) «Chalonnais Bresse Nord Saint Rémy »
Adresse	8 place Jean Jaurès 71100 SAINT REMY

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	48
			200 –Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	35
			437 – troubles du spectre de l'autisme	26

ARTICLE 2

La capacité globale autorisée visée à l'article 1 est de 109 places réparties sur deux sites géographiques.

- Site principal 8 place Jean Jaurès 71100 SAINT REMY (FINESS 71 097 692 9)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	26
			200 –Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25
			437 – troubles du spectre de l'autisme	26

- Site secondaire 2 place Sœur Madeleine Cordier 71500 LOUHANS (FINESS 71 000 737 8)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
182 –SESSAD	844 Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	16 - prestation en milieu ordinaire	117 – déficience intellectuelle	22
			200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	10

ARTICLE 3

L'autorisation visée à l'article 1 reste subordonnée aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 5

La durée initiale de l'autorisation, fixée par l'arrêté du 30 novembre 2016, est de 15 ans soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période son renouvellement sera subordonné** aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code

ARTICLE 6

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

ARTICLE 8

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le - 1 FEV. 2019

Pour le Directeur général,
La Directrice de l'autonomie,

Anne Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-29-016

**ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-030 portant extension du
SESSAD COMTOIS géré par l'AHS-FC**

ARRÊTÉ ARS/BFC/DA/2019-030

PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) COMTOIS GERE PAR L'ASSOCIATION D'HYGIENE SOCIALE DE FRANCHE-COMTE (AHS-FC)

N°FINESS de l'établissement : 25 001 701 9

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous » et de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale 2017-2022 ;

VU l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2022 signé entre l'ARS Bourgogne – Franche-Comté et l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté (ASH FC) ;

VU la décision n° DA17-037 de l'ARS Bourgogne Franche Comté en date du 14 juin 2017, autorisant le fonctionnement du SESSAD Comtois pour une capacité de 108 places ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que l'article 3 de la décision DA17-037 est erroné, le SESSAD Comtois étant autorisé depuis le 18 juin 2009 ;

CONSIDERANT que l'extension de capacité du SESSAD Comtois est en adéquation avec les orientations du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ;

CONSIDERANT que la création de 9 places supplémentaires répond à un besoin de la population, que le financement de cette opération est assuré dans le cadre de l'enveloppe de la stratégie quinquennale 2017-2022 ;

CONSIDERANT que l'ARS a donné son accord **pour que le financement soit mis en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2018** ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 3 de la décision n° DA17-037 du 14 juin 2017 est modifié comme suit :

« La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 18 juin 2009 ».

ARTICLE 2

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles accordée à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté pour le fonctionnement du Sessad Comtois est modifiée comme suit :

Gestionnaire	Raison sociale
25 000 606 1	Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté
SIREN	775 571 300
Adresse	15, Avenue Denfert Rochereau 25012 BESANCON Cedex
Statut juridique	61- Association loi 1901 RUP
N° FINESS site principal	Etablissement
Finess : 25 001 701 9	SESSAD Comtois
Adresse	15, Avenue Denfert Rochereau 25012 BESANCON Cedex

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode d'accueil et d'accompagnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	844 -Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	010 – Tous types de déficiences	16 – Prestation en milieu ordinaire	95
		437 - Troubles du spectre de l'autisme		8
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans			14*

*places installées au sein d'une unité d'enseignement maternelle autisme

ARTICLE 3

La capacité globale autorisée, visée à l'article 2, est de 117 places réparties sur 3 sites géographiques. Le nombre de places mentionnées pour chacun des sites est donné à titre indicatif et peut être ventilé différemment dans le respect de la capacité globale autorisée et, cas échéant, selon les stipulations du CPOM sus visé.

- implantation de 56 places sur le site principal du SESSAD Comtois situé 15, avenue Denfert-Rochereau à Besançon (N° FINESS : 25 001 701 9)

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode d'accueil et d'accompagnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	844 -Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	010 – Tous types de déficiences	16 – Prestation en milieu ordinaire	45
		437 - Troubles du spectre de l'autisme		4
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	7*		

*unité d'enseignement installée à l'école maternelle Jean de la Bruyère 11, rue du Refuge à Besançon

- implantation de 33 places sur le site secondaire situé 15, rue de la Petite Hollande à Montbéliard (N° FINESS : 25 001 329 9)

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode d'accueil et d'accompagnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	844 -Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	010 – Tous types de déficiences	16 – Prestation en milieu ordinaire	22
		437 - Troubles du spectre de l'autisme		4
	840 – Accompagnement précoce de jeunes enfants jusqu'à l'âge de 6 ans	7*		

*unité d'enseignement installée à l'école maternelle Raymond Aubert 19, rue de la 1ère armée à Belfort

- implantation de 28 places sur le site secondaire situé 2 8, rue de la Gare à Valdahon (N° FINESS : 25 001 598 9),

Catégorie d'établissement	Discipline	Catégorie de clientèle	Mode d'accueil et d'accompagnement	Nombre de places
182 – Service d'éducation spéciale et de soins à domicile	844 -Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques	010 – Tous types de déficiences	16 – prestation en milieu ordinaire	28

ARTICLE 4

La durée de validité de cette autorisation est fixée à 15 ans à compter de la date de première autorisation soit le 18 juin 2009. A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe visée à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du même code.

ARTICLE 5

L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L.312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6

Les nouvelles caractéristiques de cette structure seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux.

ARTICLE 7

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON)
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

ARTICLE 9

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne - Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne - Franche-Comté.

Dijon le 29 mars 2019

Pour le Directeur Général,
La Directrice de l'Autonomie,

Anne Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-03-13-009

Arrêté ARSBFC/DA/2019-007

fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projet
médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de
l'agence régionale de santé (ARS)

Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du
Jura

Arrêté ARSBFC/DA/2019-007

fixant le calendrier prévisionnel 2019 des appels à projet médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU JURA**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 à R 313-10 ;

VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, constituant le "guide des appels à projets" et abrogeant la circulaire n°DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 ;

VU le projet régional de santé (PRS) Bourgogne Franche Comté 2018-2022 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2018-2022 ;

VU la décision n°2019-005 en date du 1^{er} janvier 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche Comté ;

CONSIDERANT que l'un des objectifs prioritaires du PRS Bourgogne Franche Comté 2018-2022 est de favoriser l'autonomie des personnes âgées dans le respect du choix de vie de chacun ;

CONSIDERANT que l'ARS et le Conseil départemental doivent mettre en œuvre la politique régionale permettant aux personnes âgées du territoire de bénéficier d'une prise en charge de qualité, adaptée à leurs besoins et au plus près de leur lieu de vie ;

ARRESENT

Article 1 :

En application de l'article R 313-4 du code de l'action sociale et des familles, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental du Jura est arrêté comme suit :

2019-01 Création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)	
Capacités à créer	83 places dont 14 places minimum dédiées à l'accueil de personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Territoire d'implantation	Canton de Champagnole (Jura)
Mise en œuvre de l'autorisation	Décembre 2019
Population ciblée	Personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, avec un niveau de dépendance allant du GIR 1 au GIR 4. L'établissement accueillera des personnes atteintes de démences de type Alzheimer (quel que soit le stade de la maladie) et de maladies neurodégénératives.
Calendrier prévisionnel	Publication de l'avis d'appel à projet : 15 mars 2019 Période de dépôt : 15 mars au 30 juin 2019 Commission de sélection : octobre 2019 Notification de l'autorisation : 30 décembre 2019 au plus tard

Article 2 :

Il s'agit d'un calendrier prévisionnel, donné à titre indicatif.

Article 3 :

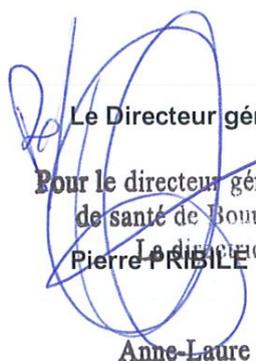
Les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico sociaux, de lieux de vie et d'accueil, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier au Directeur général de l'ARS BFC et au président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa date de publication.

Article 4 :

La Directrice de l'Autonomie de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice générale des Services du Conseil départemental du Jura, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département du Jura.

Il pourra également être consulté sur les sites internet de l'ARS www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr et du Conseil départemental du Jura <http://www.jura.fr/>.

À Dijon, le 13 MARS 2019


Le Directeur général,
Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Pierre PRIBILE
Le directeur de l'autonomie,
Anne-Laure MOSER MOULAA


Clément PERNOT,
Président du Conseil départemental du Jura

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-016

Arrêté ARSBFC/DA/2019-009 autorisant l'association « les amis des vieillards » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Béthanie (25750 DESANDANS)

Arrêté ARSBFC/DA/2019-009

Autorisant l'association «Les amis des vieillards» à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Béthanie (25750 DESANDANS)

N° FINESS : 25 000 761 4

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire, notamment l'article D 312-155-0-1 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-121 en date du 30 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association «Les amis des vieillards» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Béthanie (25750 DESANDANS) ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'appel à candidature «Pôle d'activités et de soins adaptés» (PASA), publié le 18 juin 2018, dont l'objet est de créer dix PASA à l'horizon 2018-2019 au sein d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, privés ou publics, de Bourgogne Franche Comté, ces pôles étant animés par une équipe pluridisciplinaire de professionnels qualifiés telle que décrite dans le cahier des charges ;

CONSIDERANT que le dossier déposé par l'association «Les amis des vieillards» au titre de l'appel à candidature PASA répond tant aux critères d'éligibilité de forme et de fond qu'aux prestations attendues dans le cadre de l'appel à candidature ;

CONSIDERANT qu'un PASA de 14 places sera installé au sein de l'EHPAD Béthanie, ce qui répond à un besoin du territoire ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'association «Les amis des vieillards» pour le fonctionnement de l'EHPAD Béthanie, **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 431 4
SIREN	778 270 439
Raison sociale	Association «Les amis des vieillards»
Adresse	23 rue de Sainte Marie 25750 DESANDANS
Statut juridique	60 – Association Loi 1901 non RUP

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	25 000 761 4
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) BETHANIE
Adresse	23 Route de Sainte Marie 25750 DESANDANS

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	60
			711 Personnes âgées dépendantes	89
	657 Accueil temporaire pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	3
	961 Pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)		436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0*

* pour les PASA le nombre de places à saisir dans Finess est 0

La capacité totale de l'établissement est de 152 places

Article 2 : Dans le cadre du PASA de l'EHPAD Béthanie, 14 places sont dédiées à l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, présentant des troubles du comportement. Les résidents de l'EHPAD sont accueillis en priorité.

Article 3 : L'établissement est habilité partiellement à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour 40 places.

Article 4 : L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Arrêté autorisant l'association « les amis des vieillards » à créer un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes EHPAD Béthanie (25750 DESANDANS)

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du Département du Doubs.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon)

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 8 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

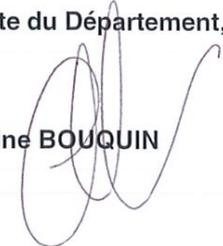
Dijon, le - 2 JAN. 2019


Le Directeur Général,

Pour le directeur **Pierre RIBAUT** Agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-01-02-017

Arrêté ARSBFC/DA/2019-011 Autorisant l'EHPAD « Dr Pierre GERARD » à créer une unité sécurisée Alzheimer de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (25250 l'Isle sur le Doubs) en augmentant sa capacité de 6 places et en transformant 8 places « personnes âgées dépendantes » en places « Alzheimer ou maladies apparentées »

Arrêté ARSBFC/DA/2019-011

Autorisant l'EHPAD «Dr Pierre GERARD» à créer une unité sécurisée Alzheimer de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (25250 l'Isle sur le Doubs) en augmentant sa capacité de 6 places et en transformant 8 places «personnes âgées dépendantes» en places «Alzheimer ou maladies apparentées»

N° FINESS : 25 000 2 13 6

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS
BOURGOGNE-FRANCHE COMTE**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT
DU DOUBS**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, ses articles L 312-1, L 313-1 à L 313 9, L 313-5-1 ainsi que le livre III de la partie réglementaire ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) Bourgogne Franche Comté 2017-2021 ;

VU l'arrêté conjoint n° 2016-DA-R-951 en date du 15 décembre 2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD « Dr Pierre Gérard » pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Dr Pierre Gérard » située à l'Isle sur le Doubs ;

VU la demande du directeur de l'établissement aux fins de créer une unité sécurisée de 14 places pour personnes souffrant de troubles Alzheimer ou maladies apparentées, au sein de l'EHPAD ;

VU la décision n° 2019-005 en date du 1er janvier 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre l'unité sécurisée Alzheimer de 14 places, outre la création de 6 places, 8 places «personnes âgées dépendantes» sont requalifiées en places pour «personnes Alzheimer ou maladies apparentées» ;

CONSIDERANT que ce projet a reçu un avis favorable de l'ARS Bourgogne Franche Comté et du Département puisqu'il répond à un besoin de la population et est compatible avec la dotation régionale ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, accordée à l'EHPAD «Dr Pierre Gérard» pour le fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, **est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2019**. Les nouvelles caractéristiques seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	25 000 081 7
SIREN	262 503 154
Raison sociale	EHPAD Docteur Pierre Gérard
Adresse	76 rue du Magny 25250 l'Isle sur le Doubs
Statut juridique	21 – Etablissement social communal

2°) Entité géographique (établissement) :

FINESS	25 000 213 6
Dénomination	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Docteur Pierre Gérard
Adresse	76 rue du Magny 25250 l'Isle sur le Doubs

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Places
500 EHPAD	924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	43
			436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	14

La capacité totale de l'établissement est portée à 57 places

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale pour la totalité de sa capacité.

Article 3 : L'unité sécurisée Alzheimer de 14 places fera l'objet d'une visite de conformité qui se déroulera sur demande du gestionnaire, deux mois avant son ouverture.

L'autorisation reste assujettie aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées à l'article L 312-1 II du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : La durée initiale de l'autorisation est de 15 ans, soit jusqu'au 3 janvier 2032. **A l'issue de cette période, son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe** mentionnée à l'article L 312-8 du code l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 315-5 du même code.

Arrêté autorisant l'EHPAD « Dr Pierre GERARD » à créer une unité sécurisée Alzheimer de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (25250 l'Isle sur le Doubs) en augmentant sa capacité de 6 places et en transformant 8 places « personnes âgées dépendantes » en places « Alzheimer ou maladies apparentées »

2

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et de la présidente du Département du Doubs.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable des autorités compétentes concernées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (ARS BFC 2 place des savoirs 21000 DIJON) et de la Présidente du Département du Doubs
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier 25000 Besançon)

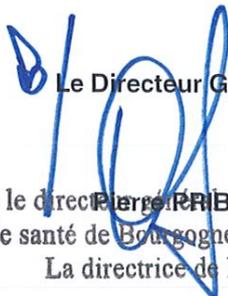
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication du présent acte au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche Comté

Article 7 :

La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur général des services du Département du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département du Doubs.

Dijon, le - 2 JAN. 2019


Le Directeur Général,

Pour le directeur Pierre RIBBLE, l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
La directrice de l'autonomie,

Anne-Laure MOSER MOULAA

La Présidente du Département,


Christine BOUQUIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-327 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance de
l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-327
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement de Santé de Quingey (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-151 du 5 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de réadaptation fonctionnelle de Quingey (Doubs) ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-206 du 7 juillet 2015 portant fusion du centre de réadaptation fonctionnelle et de la maison d'accueil spécialisée de Quingey et changement de dénomination ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-117 du 23 mars 2016, n° 2016-254 du 25 avril 2016, n° 2017-397 du 31 mai 2017, n° 2017-747 du 20 juin 2017 et n° 2018-1444 du 11 décembre 2018 ;

Vu le courriel du 29 mars 2019 de l'Etablissement de Santé de Quingey faisant part du nom du représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale CFDT suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey – Route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Rachel ROTH DIT BETTONI en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement de Santé de Quingey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Quingey :
 - Madame Sarah FAIVRE, maire de Quingey
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Pascal DUGOURD
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Thierry MAIRE DU POSET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Laurence MARECHAL
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Rafaële COUILLARD-VIEILLE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Rachel ROTH DIT BETTONI (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Marie-Thérèse CEUGNART
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Françoise PRUDHON, membre de l'ARUCAH
 - Madame Bernadette LANQUETIN, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire de l'Etablissement de Santé de Quingey
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice de l'Etablissement de Santé de Quingey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-335 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (Haute-Saône)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-335
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n°2015-199 du 30 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2015-443 du 23 décembre 2015 portant fusion par absorption de la maison d'accueil et de santé pour personnes âgées (MASPA 70) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Griboulard de Villesexel, par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône (CHI 70) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-109 du 14 mars 2016, n° 2016-919 du 3 octobre 2016, n° 2017-1307 du 7 décembre 2017 et n° 2019-073 du 30 janvier 2019 ;

Vu le courriel du 2 avril 2019 de la direction du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône faisant part du remplacement du représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

ARRÊTE

Article 1:

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, 2 rue Heymès - 70014 Vesoul cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Cyril FAURE, en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Madame le Docteur Corinne LOUIS-MARTINET)

Article 2:

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes de Vesoul et de Luxeuil-les-Bains :
 - Monsieur Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
 - Monsieur Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
- des communautés de communes :
 - Madame Marie-Dominique AUBRY, représentante de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul
 - Monsieur Michel RAISON, représentant de la communauté de commune du Pays de Luxeuil
- du conseil départemental de la Haute-Saône :
 - Madame Isabelle ARNOULD

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Sandrine CAUSERET
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Cyril FAURE
 - Madame le Docteur Yannick SELLES

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Eric GERARD (syndicat FO)
 - Monsieur Damien LOMBARD (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Alain JOYANDET
 - Monsieur le Docteur Bernard DUPONT
- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
 - Madame le Docteur Claude OFFROY
 - Madame le Docteur Jacqueline MARSIGNY, membre de la ligue contre le cancer
 - Monsieur Dominique CUSEY, membre de l'association ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

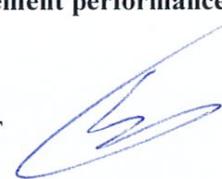
Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-338 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de
Besançon (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-338
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-161 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins Les Tilleroyes à Besançon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1574 du 21 décembre 2017, n° 2018-1175 du 10 décembre 2018 et n° 2019-075 du 30 janvier 2019 ;

Vu le courriel du 3 avril 2019 du directeur du centre de soins Les Tilleroyes signalant qu'un représentant des usagers désigné par le Préfet du Doubs n'a jamais siégé au conseil de surveillance depuis 2015 et demandant à l'agence régionale de santé de constater sa démission ;

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Francine FORESTI n'ayant participé à aucun conseil de surveillance depuis plus d'un an, sa démission d'office est constatée, conformément à l'article R6143-13 du code de la santé publique.

Le siège est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes – 46 B chemin du Sanatorium – 25030 BESANCON cedex, établissement public de santé de ressort départemental devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Besançon :
 - Madame Danielle DARD
- de la communauté d'agglomération du Grand Besançon :
 - Monsieur Gérard VAN HELLE
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Michel VIENET
 - Madame Myriam LEMERCIER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Anne SIMONETTI
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle COURET-BONNET
 - Madame le Docteur Adéline FLOREA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Sylvie SAGE (syndicat CGT)
 - Madame Céline PELTIER (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Christian WERNERT
 - Monsieur Serge LECOMTE

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur le Docteur Luc BERTRAND
 - siège à pourvoir
 - Madame Monique DINTROZ, en qualité de représentante des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Centre de Soins et de Réadaptation Les Tilleroyes de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers**


Damién PATRIAT

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-339 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Marcigny (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-339
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Marcigny (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-18 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marcigny ;

Vu l'arrêté modificatif ARSB/DT71 n° 2015-65 du 16 septembre 2015 ;

Vu le courrier du 2 avril 2019 de l'organisation syndicale FO désignant le représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marcigny, 1 place Irène Popard, 71100 MARCIGNY, établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Pierre BORDET en qualité de représentant du personnel désigné par l'organisation syndicale FO

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Marcigny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Marcigny :
 - Monsieur Louis PONCET, maire de Marcigny
- de la communauté de communes du canton de Marcigny :
 - Monsieur Jean-Claude DUCARRE
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Carole CHENUET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Anne-Céline CHAPPON
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Bruno FAUCHER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre BORDET (syndicat FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Jeanine DELORME
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Paul FRACASSO, représentant des usagers
 - Monsieur Noël GILIBERT, représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Marcigny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Marcigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers,**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-341 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-341
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS n° 2015-0045 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DOS/PSH n° 2016-053 du 3 février 2016, n° 2016-105 du 18 février 2016, n° 2017-1005 du 4 août 2017 et ARSBFC/DOS/PSH n° 2018-211 du 15 mars 2018 ;

Vu le courrier du 4 avril 2019 de l'organisation syndicale CFDT désignant le représentant du personnel suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne, 87/89 rue Carnot, BP 92, 89500 Villeneuve-sur-Yonne, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Frédérique BRUNET, en qualité de représentante du personnel désignée par l'organisation syndicale CFDT

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Villeneuve-sur-Yonne :
 - Madame Suzanne BELIN (conseillère municipale)
- de la communauté de communes du Villeneuvien :
 - Monsieur Cyril BOULEAUX
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Elisabeth FRASETTO (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise GIBON
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Richard PUY-MONTBRUN
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Frédérique BRUNET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Evelyne TOUCHARD (ancienne directrice des soins)
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Claudine WOLLENDORF (membre de l'association ADMD)
 - Madame Mireille CALISTI (membre de l'association VMEH)

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 25 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Villeneuve-sur-Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 10 AVR. 2019

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-011

Arrêté n° DOS/ASPU/057/2019 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Noroy » du 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000) au 4 bis route de Vesoul de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/057/2019

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Noroy » du 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000) au 4 bis route de Vesoul de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 06 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 21 janvier 2019, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Noroy », représentée par Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, pharmaciens, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), au 4 bis route de Vesoul de la même commune, les éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 30 janvier 2019 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 07 mars 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 25 février 2019 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 20 mars 2019.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de Noroy » est la seule présente au sein du village de NOROY-LE-BOURG ; que le déplacement envisagé s'effectue au sein de la même commune, à environ 350 mètres de l'emplacement d'origine, sur la même voie de circulation, la route départementale 80 ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de l'aménagement à proximité immédiate d'un parking, lequel permettra de nombreuses solutions de stationnements ;

Considérant de plus, que le nouveau local, permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Noroy » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 15 grande rue à NOROY-LE-BOURG (70 000), au 4 bis route de Vesoul de la même commune.

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 70 # 000141 et remplace la licence numéro 70 # 000059 délivrée le 20 mars 1980 par le préfet de la Haute-Saône.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie de Noroy » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 4 bis route de Vesoul à NOROY-LE-BOURG (70 000) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

5

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Saône. Elle sera notifiée à Madame Nathalie MORITZ et Monsieur Franck KANNENGIESER, gérants de la SELARL « Pharmacie de Noroy », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 10 avril 2019

**Pour le directeur général,
le directeur général adjoint,**

Signé
Olivier ÖBRECHT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Haute-Saône. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-007

Centre Hospitalier 89306 JOIGNY Cedex -
Renouvellement activité de soins Médecine d'urgence

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au centre hospitalier de Joigny (FINESS EJ : 89 000 041 7) dont le siège est situé 3, quai de l'Hôpital à Joigny, pour l'exercice de l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités « Structure mobile d'urgence et de réanimation » et « Structure des urgences », est renouvelée tacitement pour une durée de sept ans à compter du 27 novembre 2018. L'activité est exercée dans les locaux du centre hospitalier à la même adresse (FINESS ET : 89 097 554 3).

Fait à Dijon, le 10 avril 2019

**Pour le directeur général
et par délégation,
le chef du département
performance des soins
hospitaliers,
Damien PATRIAT**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-008

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-330 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-301 du 9 avril 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, du centre d'investigation clinique du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-330 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-301 du 9 avril 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, du centre d'investigation clinique du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-15,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-301 du 9 avril 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine, du centre d'investigation clinique du centre hospitalier régional universitaire de Besançon comporte en son article 5, la mention suivante : « Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, celle-ci devient caduque sauf motifs dûment justifiés »,

CONSIDERANT que cette mention résulte de l'article R.1121-14 du code de la santé publique dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 ; que ledit décret a supprimé la mention précitée de l'article R.1121-14, devenu l'article R.1121-13 dudit code,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que l'ARS n'a pas entendu imposer une condition supplémentaire non prévue par les textes en vigueur, à l'autorisation délivrée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la décision susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 5 de la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-301 du 9 avril 2018 est ainsi modifié :

« La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente décision.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande en application de l'article R.1121-14 du code de la santé publique. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 AVR. 2019**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**

Jean-Luc DAVIGO


ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-009

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-331 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-074 du 12 janvier 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-331 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-074 du 12 janvier 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-15,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-074 du 12 janvier 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service d'hématologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, comporte en son article 3 la mention suivante : « *Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, celle-ci devient caduque, sauf motifs dûment justifiés* »,

CONSIDERANT que cette mention résulte de l'article R.1121-14 du code de la santé publique dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 ; que ledit décret a supprimé la mention précitée de l'article R.1121-14, devenu l'article R.1121-13 dudit code,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que l'ARS n'a pas entendu imposer une condition supplémentaire non prévue par les textes en vigueur, à l'autorisation délivrée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la décision susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2017-074 du 12 janvier 2017 est ainsi modifié :

« La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande en application de l'article R.1121-14 du code de la santé publique. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **10 AVR. 2019**

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**

Jean-Luc DAVIGO


ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-10-010

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-333 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-887 du 31 juillet 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service de cardiologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Décision ARS-BFC/DOS/PSH/2019-333 modifiant la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-887 du 31 juillet 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service de cardiologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon (FINESS EJ : 25 000 001 5 - FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1121-1 à L.1121-3, L.1121-13 et R.1121-10 à R.1121-15,

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision n° 2019-009 du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT que la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-887 du 31 juillet 2018 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine au sein du service de cardiologie du centre hospitalier régional universitaire de Besançon, comporte en son article 4 la mention suivante : « *Si aucune recherche n'est entreprise dans l'année suivant la délivrance de la présente autorisation, celle-ci devient caduque, sauf motifs dûment justifiés* »,

CONSIDERANT que cette mention résulte de l'article R.1121-14 du code de la santé publique dans sa version antérieure à l'entrée en vigueur du décret n° 2016-1537 du 16 novembre 2016 ; que ledit décret a supprimé la mention précitée de l'article R.1121-14, devenu l'article R.1121-13 dudit code,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une erreur matérielle et que l'ARS n'a pas entendu imposer une condition supplémentaire non prévue par les textes en vigueur, à l'autorisation délivrée au centre hospitalier régional universitaire de Besançon,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de modifier la décision susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2018-887 du 31 juillet 2018 est ainsi modifié :

« La présente autorisation est délivrée pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente décision.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande en application de l'article R.1121-14 du code de la santé publique. »

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, 8, avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du centre hospitalier régional universitaire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

10 AVR. 2019

**Pour le directeur général
et par délégation,
Le directeur de l'organisation
des soins,**

Jean-Luc DAVIGO



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-09-002

Décision n° DOS/ASPU/056/2019 portant autorisation de
création de la pharmacie à usage intérieur de
l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR)
Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à
Chalon-sur-Saône (71100)

Décision n° DOS/ASPU/056/2019 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône (71100)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 13 décembre 2018 auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté par la directrice du centre de médecine physique et de réadaptation (CMPR) Mardor de Couches (71490) en vue d'obtenir une autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour l'établissement de soins de suites et de réadaptation (SSR) Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône (71100). Cette demande s'inscrivant dans le cadre du transfert des activités SSR du CMPR Mardor de Couches vers l'établissement SSR Marguerite Boucicaut de Chalon-sur-Saône à compter du 1^{er} avril 2019, tous deux étant exploités par la Croix Rouge Française dont le siège social est implanté 98 rue Didot à Paris (75014) ;

VU le courrier en date du 7 janvier 2019 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice du CMPR Mardor de Couches que le dossier accompagnant la demande initiée le 13 décembre 2018 a été reconnu recevable le 21 décembre 2018 date de sa réception ;

VU le rapport préliminaire établi le 18 janvier 2019 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté suite à l'enquête effectuée le 17 janvier 2019 au sein de l'établissement sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône ;

VU les observations et les réponses en date du 14 mars 2019 de la directrice du CMPR Mardor de Couches aux écarts et remarques formulés dans le rapport préliminaire d'enquête établi le 18 janvier 2019 ;

VU la conclusion définitive, en date du 22 mars 2019, du rapport d'enquête relatif à la demande de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de l'établissement SSR Marguerite Boucicaut indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de l'établissement,

VU l'avis du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens en date du 3 avril 2019 ;

.../...

Considérant que la demande d'autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur pour l'établissement SSR Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône résulte du transfert des autorisations et des activités du CMPR Mardor sis à Couches, à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur de l'établissement SSR Marguerite Boucicaut de Chalon-sur-Saône, dont la création a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées au 1^o et au 3^o de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1^{er} : L'association La Croix Rouge Française dont le siège social est implanté 98 rue Didot à Paris (75014) est autorisée à créer une pharmacie à usage intérieur pour l'établissement de soins de suite et de réadaptation (SSR) Marguerite Boucicaut sis 2 avenue Pierre Mendès-France à Chalon-sur-Saône (71100).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de l'établissement SSR Marguerite Boucicaut est autorisée à assurer les missions prévues au 1^o et au 3^o de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au rez-de-chaussée de l'établissement.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement SSR Marguerite Boucicaut est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : A l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans la présente autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Cette décision sera notifiée à la directrice du centre de médecine physique et de réadaptation Mardor de Couches et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 9 avril 2019

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,
Signé
Jean-Luc DAVIGO**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-08-001

Décision n° DOS/ASPU/063/2019 modifiant la décision
conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n°
DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n°
2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne

Décision n° DOS/ASPU/063/2019 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/ASPU/2018-053 du 2 avril 2018 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté définies pour l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité mentionnées au b du 2° de l'article L. 1434-9 du code de la santé publique ;

VU la décision n° 2019-009 en date du 6 mars 2019 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne dont le siège social est implanté 2 rue des Charmes à Paray-le-Monial (71600) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/139/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-4909 du 2 août 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/201/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-17-0169 du 10 décembre 2018 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ;

VU le procès-verbal de l'assemblée spéciale du 25 février 2019 au cours de laquelle les associés professionnels internes de la SELAS SYNLAB Bourgogne ont décidé d'agréer Madame Viviana Granados Gonzalez en qualité de nouvelle associée professionnelle interne de la société ;

.../...

VU la demande formulée, le 27 février 2019, par le président de la SELAS SYNLAB Bourgogne auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'obtenir une autorisation administrative entérinant l'intégration de Madame Viviana Granados Gonzalez en qualité de nouvelle associée professionnelle interne et biologiste médicale de la société ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 15 mars 2019 informant le président de la SELAS SYNLAB Bourgogne que le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 27 février 2019 est reconnu complet le 28 février 2019, date de réception,

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/089/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-1884 du 23 mai 2018, modifiée en dernier lieu par la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/201/2018 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2018-17-0169 du 10 décembre 2018, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) SYNLAB Bourgogne, dont le siège social est implanté 2 rue des Charmes à Paray-le-Monial (71600), est remplacé par les dispositions suivantes :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne sont :

- Madame Françoise Corniau, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Olivier Roche, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Viguier, pharmacien-biologiste,
- Madame Caroline Dupret, pharmacien-biologiste,
- Madame Annick Metrop, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Christine Lassus, pharmacien-biologiste,
- Madame Magali Pachot, pharmacien-biologiste,
- Madame Cécile Barakat, médecin-biologiste,
- Madame Viviana Granados Gonzalez, pharmacien-biologiste.

Article 2 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 3 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS SYNLAB Bourgogne doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, dans le délai d'un mois.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au président de la SELAS SYNLAB Bourgogne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 8 avril 2019

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-04-05-003

GAEC DE L'AUMONE

4 Chemin de la Ferme de l'Aumône

21500 MOUTIERS-SAINT-JEAN

Attestation de non-soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

GAEC DE L'AUMONE
4 Chemin de la Ferme de l'Aumône
21500 MOUTIERS-SAINT-JEAN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le - 5 AVR. 2019

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable

LRAR n° : 1A 150 772 2173 9

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'installation de Monsieur Denis CHALLAN BELVAL au sein du GAEC DE L'AUMONE sans apport du foncier. Ce dossier a été accusé réception au 11/02/2019 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2019-020.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette installation n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, l'installation au sein de la société accompagnée d'une simple prise de participation financière, sans augmentation de surface, n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter.

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-04-10-012

GAEC DES 3 COMMUNES

2RD 119 A

21500 ERINGES

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, 10 décembre 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Aleksandra NOWAK
aleksandra.nowak@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC des 3 Communes
2 RD 119 A
21500 ERINGES

Réf. :

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-167

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10/12/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 25,5836 ha situés sur les communes BUSSY-LE-GRAND (ZO41, ZO46, ZO24, YM13, AI21, AI50, AI51), LUCENAY-LE-DUC (YH07, YM13) et exploités par le GAEC DE LA RUELLE.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10/12/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **10/12/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
Le chef du service Économie Agricole
et environnement des exploitations



Pierre CHATELON

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or

BFC-2019-04-09-006

M. CATINOT David

36 rue d'Amont

21170 ECHENON

Attestation de non-soumis à autorisation d'exploiter préalable au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

M. CATINOT David
36, rue d'amont
21170 ECHENON

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 9 AVR. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable
LRAR n° 1A 150 772 2175 3

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre agrandissement sur la commune d'ECHENON (21170). Ce dossier a été accusé réception au 04/04/2019 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2019-053.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cet agrandissement n'est pas soumis à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que la surface agricole utile de votre exploitation (91 ha 29 a) après reprise est inférieure au seuil de contrôle fixé à 96 ha par le SDREA. De même, vous n'êtes pas soumis au titre des autres critères (capacité professionnelle, distance,).

Dans le cas d'exploitation en faire valoir indirect, **il convient de préciser que cette lettre ne vaut pas bail**. Il n'est pas possible de se substituer au bailleur ou au preneur pour la conclusion du dit bail à ferme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-12-12-012

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles à l'EARL La Ferme de La Bouloye de Mantoche

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 12 décembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN : SVA

Affaire suivie par Sébastien VON-ARBOURG

03 63 37 92 31

sebastien.von-arbourg@haute-saone.gouv.fr

EARL LA FERME DE LA BOULOYE
M. MEIER
Chemin de la fouchère
70100 MANTOCHE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **10 décembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par réunion de deux exploitations sur 129ha 67a 94ca sur les communes d'Arc les Gray, Chargey les Gray et Oyrières :

commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ARC LES GRAY	ZC1	1,2840	GIRARD Philippe 3 port Saint-Martin 70100 ARC LES GRAY
	AH25	0,3132	VIENNOT Emile port poinier 70100 ARC LES GRAY
	AH28	0,4897	
	ZA76	1,5090	
	ZC51	4,1970	MEIER Christian ferme de la plante 70100 ARC LES GRAY
	ZC88	4,8172	
	ZC2	1,0780	
	ZC86	9,1781	
CHARGEY LES GRAY	ZC20	3,3740	
	YB5	2,5320	GIRARD Philippe 3 port Saint-Martin 70100 ARC LES GRAY
	YB16	5,9209	
	YB19	10,1615	
	ZT7	10,0428	MEIER Guillaume ferme du Crobonot 70100 CHARGEY LES GRAY
	ZT11	10,0428	
	ZT3	20,1992	
	YB17	3,5401	MEIER Christian ferme de la plante 70100 ARC LES GRAY
OYRIÈRES	ZS9	3,4687	MAGNIER Christine 12 rue de la forêt 70100 ESSERTENNE

OYRIERES	ZD13	1,1470	MEIER Guillaume ferme du Crobonot 70100 CHARGEY LES GRAY	
	ZD14	0,2740		
	ZD15	0,6250		
	ZD45	2,6392		
	ZH3	2,5120		
	ZH50	2,5100		
	ZB27	4,4890	MEIER Christian ferme de la plante 70100 ARC LES GRAY	
	ZH47	0,9660		
	ZH48	2,4980		
	ZK86	5,8400		
	ZB28	0,4100	MAGNIER Christine 12 rue de la forêt 70100 ESSERTENNE	
	ZB29	7,1230		
	ZH49	0,6490	THEUREL Jacques 38 AR Belair 21000 DIJON	
	ZK84	5,8490	NARGAUD Francis 37 grande rue 39170 RAVILLOLES	
			129,6794	

Votre dossier a été réceptionné le 13 novembre 2018 et porte le numéro d'enregistrement 2018-133.

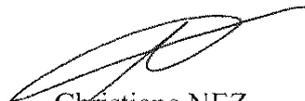
La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **10 avril 2019**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2018-12-11-006

AR valant autorisation tacite d'exploiter des terres
agricoles au GAEC du Château de Volon

AE tacite

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 11 décembre 2018

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / CM

Affaire suivie par Carine Maitre

03 63 37 92 33

carine.maitre@haute-saone.gouv.fr

GAEC DU CHATEAU
Monsieur GRANTE Cyril
10 rue de l'eau
70180 VOLON

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **7 décembre 2018** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

agrandissement de 3 ha 04 a sur la commune de Fouvent St Andoche (Trécourt) :

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
FOUVENT SAINT-ANDOCHE	ZC23	3,0400 3,0400	M. Luc THABOUREY 21 avenue de l'Île de France – 25000 Besançon

Votre dossier a été réceptionné le 7 décembre 2018c et porte le numéro d'enregistrement 2018-141.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **7 avril 2018**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2019-02-21-003

Contrôle des Structures - Prorogation du délai d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU
SPAY à Saint-Léger-sous-la-Bussière



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

GAEC DU SPAY

Les Portes

71520 SAINT LEGER SOUS LA BUSSIÈRE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le

21 FEV. 2019

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2 ha 53 a situés sur la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière (71520), exploités antérieurement par Monsieur Jean-Claude Quira. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 30/10/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180391.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **30/04/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et sur rendez-vous les après-midi
Accueil téléphonique au 03-80-39-30-00 du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 16h**

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-04-09-004

Attestation non soumis autorisation exploiter TEPINIER
Maxime



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur TEPINIER Maxime
4 grande rue
39100 BAVERANS

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 9 AVR. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de CHATENOIS (39700), portant sur les parcelles référencées :

- ZH 150 A	pour	0 ha 59 a 40 ca
- ZH 150 BJ	pour	0 ha 97 a 44 ca
- ZH 150 BK	pour	0 ha 97 a 44 ca
- ZH 150 BL	pour	0 ha 48 a 72 ca
- ZA 003 A	pour	2 ha 96 a 90 ca
- ZA 003 B	pour	0 ha 12 a 90 ca
- ZC 069 AJ	pour	0 ha 75 a 08 ca
- ZC 069 AK	pour	2 ha 25 a 22 ca
- ZC 069 BJ	pour	1 ha 64 a 25 ca
- ZC 069 BK	pour	1 ha 64 a 25 ca
- ZC 069 CJ	pour	0 ha 75 a 31 ca
- ZC 069 CK	pour	0 ha 75 a 31 ca
- ZC 069 CL	pour	0 ha 75 a 31 ca
- ZC 070 A	pour	6 ha 04 a 82 ca
- ZC 087	pour	1 ha 44 a 43 ca
- ZC 110 BJ	pour	1 ha 76 a 12 ca
- AC 110 BK	pour	3 ha 52 a 23 ca
- ZD 011	pour	0 ha 25 a 40 ca
- ZD 012	pour	0 ha 20 a 70 ca
- ZD 045 J	pour	6 ha 69 a 60 ca
- ZD 045 K	pour	2 ha 23 a 20 ca
- ZE 039	pour	0 ha 35 a 10 a
- ZE 041 A	pour	0 ha 73 a 80 ca
- ZE 041 B	pour	2 ha 04 a 70 ca
- ZE 041 C	pour	5 ha 88 a 90 ca
- ZE 041 DJ	pour	2 ha 22 a 35 ca
- ZE 041 DK	pour	2 ha 22 a 35 ca

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté / 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

- ZH 019 B	pour	0 ha 35 a 70 ca
- AO 313	pour	0 ha 06 a 94 ca
- ZA 004 B	pour	0 ha 72 a 10 ca
- ZA 004 C	pour	0 ha 23 a 40 ca
- ZA 004 D	pour	1 ha 86 a 40 ca
- ZA 045 AJ	pour	1 ha 72 a 80 ca
- ZA 045 AK	pour	0 ha 57 a 60 ca
- ZA 046 A	pour	0 ha 90 a 00 ca
- ZA 046 B	pour	0 ha 99 a 30 ca
- ZD 015	pour	1 ha 20 a 80 ca
- ZD 047	pour	7 ha 53 a 40 ca
- ZD 047 CJ	pour	1 ha 02 a 24 ca
- AD 047 CK	pour	3 ha 06 a 73 ca
- ZE 008	pour	1 ha 51 a 00 ca
- ZA 042	pour	7 ha 46 a 30 ca

Le dossier a été accusé réception au 04/03/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-6881.

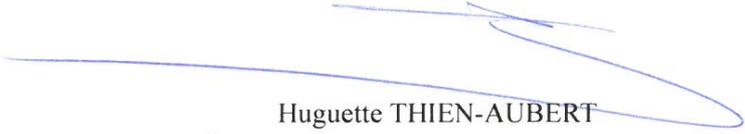
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2019-04-09-005

Attestation non soumis autorisation exploiter COLIN
Romain



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur COLIN Romain
4 route de Chaillot
39270 PIMORIN

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **- 9 AVR. 2019**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Loisia ((39320), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 165 J 02 pour 0 ha 77 a 75 ca
- AC 165 K 03 pour 0 ha 77 a 75 ca

Ce dossier a été accusé réception au 19/03/2019 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-19-689Z.

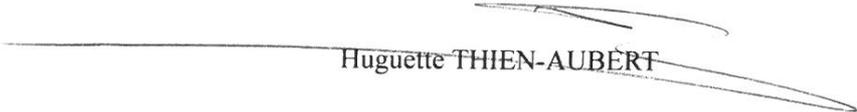
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-12-001

ARRÊTÉ PORTANT SUBDÉLÉGATION DE
SIGNATURE



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRETE **portant subdélégation de signature**

La directrice régionale des affaires culturelles,

VU le code de l'environnement, le code du patrimoine, le code de l'urbanisme ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'arrêté du 2 mai 2018 portant nomination de Madame Anne MATHERON dans l'emploi de Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} juin 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-80 BAG du 1^{er} juin 2018 portant délégation de signature à Madame Anne MATHERON;

DECIDE

SECTION I : Subdélégation de compétence administrative :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée, pour la compétence administrative générale à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles ,
- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de l'archéologie (livre 5 du code du patrimoine – archéologie) et de la liquidation et ordonnancement de la redevance archéologique préventive à :

- Monsieur Marc TALON, conservateur régional de l'archéologie,
- Madame Béatrice BONNAMOUR, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie,
- Monsieur Hervé LAURENT, conservateur régional adjoint de l'archéologie.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre des missions des unités départementales de l'architecture et du patrimoine, et notamment pour l'attribution au label « architecture contemporaine remarquable » :

- Madame Séverine WODLI architecte et urbaniste de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Virginie BROUTIN, architecte et urbaniste de l'État, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Côte-d'Or,
- Madame Sophie CHABOT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Jérôme COGNET, architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Doubs,
- Monsieur Michel JEAN, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Jura,
- Monsieur Dominique BRENEZ , architecte et urbaniste de l'État, adjoint à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Nièvre par intérim,
- Madame Marie GUIBERT, architecte et urbaniste en chef de l'État, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Saône-et-Loire,
- Monsieur Gaël NOBLANC, architecte et urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- Monsieur Jean-Louis AUGER, architecte urbaniste de l'État, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Yonne.

Article 4 :

À l'exclusion des décisions financières et des courriers adressés aux élus qui engagent l'État dans son action stratégique et budgétaire, subdélégation de signature est donnée à l'ensemble des agents ci-dessous désignés dans le cadre de la connaissance, de la protection et de la conservation des monuments historiques :

- Monsieur Michaël VOTTERO, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Stéphane AUBERTIN, conservateur régional adjoint des monuments historiques,
- Monsieur Emmanuel BUSELIN, conservateur des monuments historiques,

Article 5 :

Dans le cadre de la présentation des observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État, subdélégation est donnée à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

SECTION II : Compétence d'ordonnateur secondaire

Article 6 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences définies à l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Et jusqu'à 100 000 €, à :

- Madame Cécile ULLMANN, conservatrice régionale des Monuments Historiques, coordonnatrice du pôle Patrimoines,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 7 :

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence de responsable d'unité opérationnelle et de responsable programmeur, centre de coût, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature susvisé, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière.

Article 8 :

Subdélégation à effet de signer les arrêtés attributifs de subvention sur l'unité opérationnelle centrale du programme 180 « presse et médias » à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale,
- Monsieur Pierre-Olivier ROUSSET, directeur régional adjoint délégué, chef du pôle création, industries et action culturelles,

Article 9 :

Subdélégation de signature est également donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion notamment la redevance archéologique, pris en qualité de service prescripteur à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière.

Subdélégation de signature est accordée pour les rôles « services gestionnaires », « gestionnaire valideur » et « facturation centralisée-validation » dans l'outil CHORUS-DT à :

- Madame Christelle LAVALLÉE, cheffe de la mission financière,
- Madame Marie-Anne GEOFFROY, adjointe à la cheffe de la mission financière,
- Madame Sybille FORTANT-ROBILLARD, gestionnaire administrative et financière,
- Madame Catherine GEINOZ, gestionnaire administrative et financière.

• **SECTION III : Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

Article 10 :

Subdélégation de signature est accordée à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à l'exception des ordres de réquisition du comptable public, des contrats et conventions passées au nom de l'État, à :

- Monsieur François MARIE, directeur régional adjoint,
- Madame Laurence JACQUEMART, secrétaire générale.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 11 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de transmettre le présent arrêté de subdélégation de signature au préfet de région (SGAR) et au comptable payeur (DRFIP).

Article 12 :

La Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le 12 avril 2019

La Directrice régionale
des affaires culturelles



Anne MATHERON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2019-04-05-004

Arrêté modificatif fixant la liste régionale du foncier public
mobilisable aux fins de logement

*Nouvelle liste des terrains de l'Etat et de ses établissements publics mobilisables à des fins de
logements.*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté modificatif fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Arrêté préfectoral n°

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 3211-7 et suivants et R 3211-7 à 16 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté du 31 juillet 2018 actualisant et modifiant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement ;

Vu la demande du Préfet du Doubs pour le retrait de sept terrains sis 87 rue de la gare sur la commune d'Audincourt en date du 1er août 2018 ;

Vu la demande du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté pour l'ajout de terrains sis 2 à 8 rue Colonel Quantin, 41-43 avenue Stalingrad et 1 rue Chateaubriand sur la commune de Dijon en date du 25 février 2019 ;

Vu le courrier du Maire de Dole et du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole du 6 mars 2019 sollicitant le maintien des biens sur la liste régionale ;

Vu les courriers de la ville de Dijon et de Dijon Métropole du 14 mars 2019 acceptant l'ajout des biens ;

Vu la consultation du CRHH en date du 22 mars 2019 ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

ARRETE

Article 1

La liste annexée à l'arrêté préfectoral BFC-2018-07-31-003 en date du 31 juillet 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs le 8 août 2018, fixant la liste des terrains de l'Etat et de ses établissements publics mobilisables à des fins de logement, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Article 2

Le Préfet de région, les Préfets de département et les Directeurs Départementaux des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégué à Dijon, le
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

- 5 AVR. 2019

Eric PIERRAT

Annexe à l'arrêté préfectoral modificatif fixant la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement

Département	Commune	Adresse	N° parcelle	Superficie
Côte-d'Or	Dijon	23, rue de la Préfecture	BO 592	820m ²
Côte-d'Or	Dijon	2-4, rue Colonel Quantin	AL n ^{os} 180	3026 m ²
		6-8, rue Colonel Quantin	AL n ^{os} 177,179, 184	46 m ² , 2180m ² , 322 m ²
Côte-d'Or	Dijon	41-43, avenue de Stalingrad	AL n ^{os} 110	4080 m ²
Côte-d'Or	Dijon	1 rue de Chateaubriand	AT n°2	6063 m ²
Côte-d'Or	Longvic	Site « des Emetteurs »	BO 10	7.866 m ²
Jura	Dole	Quartier Gare	AV0036	39.000 m ²
Yonne	Villeneuve-sur-Yonne	Rue de la gare	AL 488p et AL 246	17.421 m ²

Pour le Préfet de la région
 Bourgogne-Franche-Comté
 Le Secrétaire Général
 M. [Nom]

Rectorat

BFC-2019-04-10-006

Arrêté du 10 avril 2019 relatif à la carte des enseignements
LEGT privés



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 22 janvier 2019

Vu l'avis de la commission académique de concertation réunie le 26 mars 2019

Rectorat de Dijon

DOSEPP

Division de
l'organisation scolaire, de
l'enseignement privé et de la
prospective

ARRÊTÉ relatif à la carte des enseignements dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques privés sous contrat de l'académie de Dijon

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : à compter de la rentrée scolaire 2019, dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 10 avril 2019,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Carte des enseignements de spécialité des lycées généraux et technologiques - rentrée 2019 - privé sous contrat

Réseau	Dpt	Secteur	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques **	Humanités, littérature et philosophie **	Langues, littératures et cultures étrangères *	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Littérature et LCA **	Numerique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation	
Beaune	21	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1		1	1	1	1	1											
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1	1	1	1	1										Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYC POL.YVAL.PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	7	1			1	1	1	1		1	1							Mutualisation avec Les Arcades - Dijon	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1		1	1	1	1										Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon	
Dijon 3	21	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	7	1	1		1	1	1	1			1							Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon	
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1	1	1	1	1											
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE SIMONE DOUJON COSNE COURS SUR LOIRE	0																		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	0																		
Chalon	71	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	6			1	1	1	1	1				1							
Charolais	71	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7		1	1	1	1	1	1			1								
Mâcon	71	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1		1	1	1	1	1		1									
Yonne nord	89	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1	1	1	1	1	1											
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	5	1		1	1	1	1	1											
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POL.YVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7	1	1	1	1	1	1	1											

Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.

* Tous les enseignements "LLCE" sont proposés en anglais.

** Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Carte des enseignements optionnels des lycées généraux et technologiques - rentrée 2019 - seconde - privé sous contrat

Réseau	Dpt	Secteur	Nom établissement	Options générales														Options technologiques									
				Total options voie générale	LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Somme options voie techno	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design	Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur	Sciences et laboratoire
Beaune	21	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1												1	2		1					1		
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYC POLYVAL.PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3	1											1	3			1					1	1	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		0										
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	2											1	1	1										
Dijon 3	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4	1	1	1								1	3		1							1	1	
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1			1										3								1	1	
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1											3								1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	0													3		1						1	1	
Chalon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	5			1			1	1	1	1	1	1		2							1	1	1	
Charolles	71	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		3							1	1	1	
Mâcon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		4		1					1	1	1	
Yonne nord	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1											3		1						1	1	
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1							1	1	1	
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1	1	1											2							1		1	

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Carte des enseignements optionnels des lycées généraux et technologiques - rentrées 2019 et 2020 - première et terminale - privé sous contrat

Réseau	Dpt	Secteur	Nom établissement	Total options	LCA grec * Uniquement voie générale	LCA latin Uniquement voie générale	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique Uniquement voie technologique
Beaune	21	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2		1											1		
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3		1							1					1	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	6	1	1	1		1		1		1						
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	2										1				1	
Dijon 3	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4		1	1						1				1		
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUJON COSME COURS SUR LOIRE	0															
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1													
Autun-Montceau-Le Creusot	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	0															
Chalon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	5			1		1	1		1	1						
Charolles	71	privé sous contrat	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	6		1	1	1	1		1		1		1				
Mâcon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5		1	1				1			1					
Yonne nord	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	3	1	1	1												
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	6		1	1	1	1	1			1						
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	1		1													

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.

Carte des enseignements optionnels supplémentaires en terminale - voie générale - rentrée 2020 - privés sous contrat

Réseau	Dpt	Secteur	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain *
Beaune	21	privé sous contrat	LYCEE GENLET TECHNOLOGIQUE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1	1	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2	1	1	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	2	1	1	
Dijon 2	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	2	1	1	
Dijon 3	21	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	2	1	1	
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUJON COSNE COURS SUR LOIRE	0			
Nièvre	58	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	0			
Chalon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	2	1	1	
Charolles	71	privé sous contrat	LYCEE GENLET TECHNOLOGIQUE PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	2	1	1	
Mâcon	71	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	2	1	1	
Yonne nord	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1	
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	2	1	1	
Yonne sud	89	privé sous contrat	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	2	1	1	

* L'enseignement "Droit et enjeux du monde contemporain" pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves sur l'ensemble de l'academie.

Rectorat

BFC-2019-04-05-002

Arrêté du 5 avril 2019 relatif à la carte des enseignements
de spécialité et optionnels LEGT publics



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat de Dijon

DOSEPP

Division de
l'organisation scolaire, de
l'enseignement privé et de la
prospective

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE DIJON

Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique

Vu l'avis des comités techniques académiques réunis les 9 janvier 2019 et 25 janvier 2019

Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 22 janvier 2019

Vu l'information du comité académique de l'éducation nationale réuni le 6 février 2019

ARRETE relatif à la carte des enseignements dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques publics de l'académie de Dijon

En application des textes en vigueur, la rectrice arrête la carte des enseignements de spécialité, des enseignements optionnels et des séries technologiques en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence.

Article 1 : la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée scolaire 2019 est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants autorisés à fonctionner dans les lycées publics de l'académie à compter de la rentrée 2019 sont arrêtées conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 5 avril 2019,



Frédérique ALEXANDRE-BAILLY

Annexe 1

Carte des enseignements de spécialité et optionnels

Mars 2019

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Autun-Montceau-Le Creusot

	LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	LYCEE LEON BLUM LE CREUSOT	LYCEE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES		
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	LCA latin	X		X	
	EPS	X		X	
	Arabe			X	
	Espagnol	X		X	
	Italien		X		
	Arts plastiques				
	Cinéma-audiovisuel	X		X	
	Musique		X		
	Théâtre		X		
	Création et innovation technologiques		X	X	
Management et gestion		X	X		
Santé et social			X		
Sciences de l'ingénieur	X		X		
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	X	X	X	
	Humanités, littérature et philosophie	X	X	X	
	Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)	X (anglais)	
	Mathématiques	X	X	X	
	Physique chimie	X	X	X	
	Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X	
	Sciences économiques et sociales	X	X	X	
	Sciences de l'ingénieur	X	X	X	
	Cinéma-audiovisuel			X	
	Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE	LCA latin - uniquement voie générale	X		X
		EPS	X		X
		Arabe			X
		Espagnol	X		X
		Italien		X	
		Arts plastiques	X		
Cinéma-audiovisuel				X	
Musique			X		
Théâtre		X			
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE	Mathématiques complémentaires	X	X	X	
	Mathématiques expertes	X	X	X	
	Droit et enjeux du monde contemporain	X		X	

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Beaune

	LYCEE CLOS MAIRE BEAUNE		LYCEE E.J. MAREY BEAUNE	
Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LCA grec			
	LCA latin	X		X
	EPS	X		
	Italien			X
	Arts plastiques		X	
	Cinéma-audiovisuel	X		
	Histoire des arts			X
	Création et innovation technologiques		X	
	Management et gestion			X
	Santé et social			
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	Sciences de l'ingénieur	X		M
	Sciences et laboratoire	X		X
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		X	X
	Humanités, littérature et philosophie		X	X
	Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais) / M (espagnol)		X (espagnol) / M (anglais)
	Mathématiques	X		X
	Physique chimie	X		X
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	Sciences de la Vie et de la Terre	X		X
	Sciences économiques et sociales	X		X
	Sciences de l'ingénieur	X		
	Arts plastiques	X		
	LCA grec - uniquement voie générale			X
	LCA latin - uniquement voie générale	X		
	Italien			X
	EPS	X		
	Arts plastiques	X		
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE	Cinéma-audiovisuel	X		
	Histoire des arts			X
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE	Mathématiques complémentaires		X	M
	Mathématiques expertes		M	X
	Droit et enjeux du monde contemporain		M	X

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	Enseignements optionnels de SECONDE - options générales				
	LYCEE MATHIAS CHALON SUR SAONE	LYCEE PONTIUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	LYCEE NICEPHORE MERCE CHALON SUR SAONE	LYCEE HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	LYCEE EMILAND GAUTHIER CHALON SUR SAONE
LCA grec					
LCA latin					
EPS	X	X	X	X	X
Italien		X	X		
Russe		X	X		
Arts plastiques					
Cinéma-audiovisuel	X				
Danse			X		
Histoire des arts					
Musique		X			
Théâtre				X	
Atelier artistique	X	X	X	X	
Biotechnologies	X		X		
Création et culture - design					
Management et gestion	X		X		
Santé et social	X				
Sciences de l'ingénieur			X		
Sciences et laboratoire	X	X	X		
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE					
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	X	X	X	X	X
Humanités, littérature et philosophie	X	X	X	X	X
Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)		X (anglais)	X (anglais)
Mathématiques	X	X	X	X	X
Physique chimie	X	X	X	X	X
Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X	X	X
Sciences économiques et sociales	X			X	X
Littérature et LCA		X	M	M	M
Numérique et sciences informatiques					
Sciences de l'ingénieur			M	M	M
Arts plastiques	X			X	
Cinéma-audiovisuel					
Danse		X			
Histoire des arts					
Musique	X	X			
Théâtre				X	
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE					
LCA grec - uniquement voie générale		X			
LCA latin - uniquement voie générale		X	X	X	
Italien		X	X	X	
Russe		X	X		
EPS	X	X	X	X	X
Arts plastiques					
Cinéma-audiovisuel	X				
Danse		X			
Histoire des arts				X	
Musique		X			
Théâtre				X	
Atelier artistique - uniquement voie technologique	X	X	X	X	
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE					
Mathématiques complémentaires	X	X	X	X	X
Mathématiques expertes	M	M	X	X	X
Droit et enjeux du monde contemporain	X	X		M	M

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Charolles

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE JULIEN WITTMER CHAROLLES		LYCEE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	
		X		X
LCA grec		X		
LCA latin		X		X
EPS				X
Chinois		X		
Italien		X		X
Cinéma-audiovisuel				X
Théâtre		X		
Biotechnologies			X	
Management et gestion		X		X
Sciences de l'ingénieur				X
Sciences et laboratoire				X
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques				
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE				
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		X		X
Humanités, littérature et philosophie		X		X
Langues, littératures et cultures étrangères		X (anglais)		X (anglais)
Mathématiques		X		X
Physique chimie		X		X
Sciences de la Vie et de la Terre		X		X
Sciences économiques et sociales		X		X
Sciences de l'ingénieur				X
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE				
LCA grec - uniquement voie générale		X		
LCA latin - uniquement voie générale		X		X
EPS				X
Chinois		X		
Italien		X		X
Cinéma-audiovisuel				X
Théâtre		X		
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE				
Mathématiques complémentaires		X		X
Mathématiques expertes		X		X
Droit et enjeux du monde contemporain		X		

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Dijon 1

	LYCEE PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	LYCEE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP	LYCEE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR
Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LCA latin	X		X
	EPS	X	X	X
	Espagnol	X		
	Italien		X	X
	Arts plastiques	X		
	Musique		X	
	Théâtre		X	
	Atelier artistique			X
	Création et culture - design			X
	Management et gestion	X	X	
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	Sciences et laboratoire	X	X	
	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	X	X	X
	Humanités, littérature et philosophie	X	X	X
	Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)	X (anglais)
	Mathématiques	X	X	X
	Physique chimie	X	X	X
	Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X
	Sciences économiques et sociales	X	X	X
	Arts plastiques	X		
	Théâtre		X	
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	LCA latin - uniquement voie générale	X		X
	EPS	X	X	X
	Espagnol	X		
	Italien		X	X
	Arts plastiques	X		
	Musique		X	
	Théâtre		X	
	Atelier artistique - uniquement voie technologique			X
	Mathématiques complémentaires	X	X	
	Mathématiques expertes	X	X	
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE	Droit et enjeux du monde contemporain		X	X

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE MONTCHAPET DIJON	LYCEE LE CASTEL DIJON	LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON
LCA grec		X	
LCA latin		X	
Chinois		X	
Italien	X	X	
Arts plastiques	X	X	
Cinéma-audiovisuel		X	
Théâtre	X		
Biotechnologies		X	
Management et gestion		X	
Sciences de l'ingénieur			X
Sciences et laboratoire		X	
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques			
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	X	X	
Humanités, littérature et philosophie	X	X	
Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)	
Mathématiques	X	X	
Physique chimie	X	X	
Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	
Sciences économiques et sociales	X	X	
Arts plastiques		X	
Cinéma-audiovisuel		X	
Théâtre	X		
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE			
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE			
LCA grec - uniquement voie générale		X	
LCA latin - uniquement voie générale		X	
Chinois		X	
Italien	X	X	
Arts plastiques	X	X	
Cinéma-audiovisuel		X	
Théâtre	X		
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE			
Mathématiques complémentaires	X	X	X
Mathématiques expertes	X	X	
Droit et enjeux du monde contemporain		X	

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE CARNOT DIJON	LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	LYCEE GUSTAVE EIFFEL DIJON	LYCEE INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	LYCEE SIMONE WEIL DIJON
LCA grec	X			X	
LCA latin	X	M		X	
EPS					
Arabe			X		
Chinois	X			X	
Russe					
Arts plastiques		M		X	
Cinéma-audiovisuel					
Danse		M		X	
Musique	X	M			
Biotechnologies		M			X
Création et innovation technologiques		X	X		M
Santé et social		M			X
Sciences de l'ingénieur	M	X	X		
Sciences et laboratoire		X	X		M
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques					
Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques	X	X		X	
Humanités, littérature et philosophie	X	X		X	
Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)		X (anglais)	
Mathématiques	X	X	X	X	
Physique chimie	X	X	X	X	
Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X	X	
Sciences économiques et sociales	X	X		X	
Littérature et LCA	X	M		X	
Numerique et sciences informatiques	X	M			
Sciences de l'ingénieur	M	X	X		
Arts plastiques	M	X			
Danse					
Musique	X	M		X	
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE					
LCA grec - uniquement voie générale	X	M			
LCA latin - uniquement voie générale	X	M		X	
EPS			X		
Arabe					
Chinois	X	X		X	
Russe					
Arts plastiques	M	X		X	
Cinéma-audiovisuel		M			
Danse				X	
Musique	X	M			
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE					
Mathématiques complémentaires	X	X	X	X	
Mathématiques expertes	X	X	X	X	
Droit et enjeux du monde contemporain	M	X		X	

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Haute Côte d'Or

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE		LYCEE ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	
		X		X
LCA latin		X		
EPS		X		X
Chinois		M		
Italien		X		
Théâtre				X
Management et gestion				X
Santé et social		X		
Sciences de l'ingénieur		X		
Sciences et laboratoire		X		X
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques				
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		X		X
Humanités, littérature et philosophie		X		X
Langues, littératures et cultures étrangères		X (anglais)		X (anglais)
Mathématiques		X		X
Physique chimie		X		X
Sciences de la Vie et de la Terre		X		X
Sciences économiques et sociales		X		X
Sciences de l'ingénieur		X		
Théâtre				X
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE				
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE				
LCA latin - uniquement voie générale		X		
EPS		X		X
Chinois		M		
Italien		X		
Théâtre				X
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE				
Mathématiques complémentaires		X		X
Mathématiques expertes		X		X
Droit et enjeux du monde contemporain		M		X

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation, sauf pour l'enseignement optionnel chinois, proposé en visio conférence avec le lycée Hippolyte Fontaine de Dijon.

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Louhans-Tournus

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE HENRI VINCENOT LOUHANS		LYCEE GABRIEL VOISIN TOURNUS		
		X		X	
LCA latin		X			
Italien				X	
Arts plastiques		X			
Histoire des arts				X	
Théâtre		X			
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	Création et innovation technologiques			X	
	Management et gestion		X		
	Sciences de l'ingénieur		X	X	
	Sciences et laboratoire		X		
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques		X		
	Humanités, littérature et philosophie		X	X	
	Langues, littératures et cultures étrangères		X (anglais)	X (anglais)	
	Mathématiques		X	X	
	Physique chimie		X	X	
	Sciences de la Vie et de la Terre		X	X	
	Sciences économiques et sociales		X	X	
	Sciences de l'ingénieur		X	X	
	Arts plastiques		X		
	Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE	LCA latin - uniquement voie générale		X	
		Italien			X
		Arts plastiques		X	
Histoire des arts				X	
Théâtre			X		
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE	Mathématiques complémentaires		X	X	
	Mathématiques expertes		X	X	

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Mâcon

	LYCEE LA PRATIS CLUNY	LYCEE DES METIERS LAMARTINE MÂCON	LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MÂCON	
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	LCA grec	X	X	X
	LCA latin	X	X	X
	EPS	X	X	X
	Chinois		X	
	Italien			X
	Portugais		X	
	Russe	X		
	Arts plastiques		X	
	Cinéma-audiovisuel		X	X
	Musique		X	
	Théâtre			X
	Création et innovation technologiques	X		X
	Management et gestion		X	
	Sciences de l'ingénieur	X		X
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques	X	X	X
	Humanités, littérature et philosophie		X	X
	Langues, littératures et cultures étrangères		X (anglais)	X (anglais)
	Mathématiques	X	X	X
	Physique chimie	X	X	X
	Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X
	Sciences économiques et sociales	X	X	X
	Littérature et LCA		X	M
	Numérique et sciences informatiques		M	X
	Sciences de l'ingénieur	X	M	X
	Arts plastiques		X	X
	LCA grec - uniquement voie générale		X	
	LCA latin - uniquement voie générale	X	X	X
	EPS	X	X	X
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE	Chinois		X	
	Italien			X
	Portugais		X	
	Russe	X		
	Arts plastiques		X	
	Cinéma-audiovisuel		X	X
	Théâtre			X
	Mathématiques complémentaires	X	X	X
	Mathématiques expertes	X	X	X
	Droit et enjeux du monde contemporain	X	X	
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE				

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

	LYCEE ROMAIN ROLLAND CLAMECY	LYCEE PIERRE GILES DE GENNES COURS SUR LOIRE	LYCEE JULES BERNARD NEVERS	LYCEE RAOUL FOLLENEAU NEVERS	LYCEE ALAIN COULAS NEVERS	LYCEE MAURICE GENEVOIX DECIZE
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	LCA, latin	X		X		
	EPS	X	X	X	M	X
	Chinois					X
	Espagnol			M	X	
	Italien			M	X	
	Russe					X
	Arts plastiques					X
	Cinéma-audiovisuel					X
	Danse					X
	Histoire des arts	X				X
	Musique					X
	Théâtre	X		M	X	
Enseignements optionnels de SECONDE - options technologiques	Atelier artistique		X			
	Biotechnologies		X	X	M	
	Création et culture - design					X
	Création et innovation technologiques			X	M	
	Management et gestion	X		M	X	
	Santé et social			M	X	
	Sciences de l'ingénieur		X	X	M	
	Sciences de l'ingénieur			X	M	
	Sciences et laboratoire		X		M	
	Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques	X	X	M	X	X
	Humanités, littérature et philosophie	X	X	X	M	M
	Langues, littératures et cultures étrangères	X (anglais)	X (anglais)	X (anglais)	X (espagnol)	X (anglais)
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE	Mathématiques	X	X	X	X	X
	Physique chimie	X	X	X	X	X
	Sciences de la Vie et de la Terre	X	X	X	X	X
	Sciences économiques et sociales	X	X	M	X	M
	Littérature et LCA			X	M	M
	Numerique et sciences informatiques			M		
	Sciences de l'ingénieur		X	X	M	
	Arts plastiques					X
	Cinéma-audiovisuel					X
	Musique					X
	Théâtre				X	
	Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE	LCA, latin - uniquement voie générale	X		X	M
EPS		X	X	X		X
Chinois						X
Espagnol				M	X	
Italien				M	X	
Russe						X
Arts plastiques						X
Cinéma-audiovisuel						X
Danse						X
Histoire des arts		X				X
Musique						X
Théâtre		X		M	X	
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE	Atelier artistique - uniquement voie technologique		X			
	Mathématiques complémentaires	X	X	X	X	X
	Mathématiques expertes	X	X	X	M	X
	Droit et enjeux du monde contemporain	X		M	X	X

M = enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Carte des enseignements - 1^{er} février 2019 - Yonne nord

Enseignements optionnels de SECONDE - options générales	LYCEE LOUIS DAVIER JOIGNY		LYCEE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	
	LCA grec			X
LCA latin	X		X	
EPS			X	
Portugais	X			
Arts plastiques			X	
Cinéma-audiovisuel			X	
Théâtre	X			
Biotechnologies				X
Création et innovation technologiques		X		X
Management et gestion		X		
Santé et social				X
Sciences de l'ingénieur		X		X
Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques		X		X
Humanités, littérature et philosophie		X		X
Langues, littératures et cultures étrangères		X (anglais)		X (anglais)
Mathématiques		X		X
Physique chimie		X		X
Sciences de la Vie et de la Terre		X		X
Sciences économiques et sociales		X		X
Littérature et LCA				X
Sciences de l'ingénieur		X		X
Arts plastiques				X
Cinéma-audiovisuel				X
Théâtre		X		
Enseignements de spécialité - 1ERE et TERMINALE				
Enseignements optionnels - 1ERE et TERMINALE				
LCA grec - uniquement voie générale				X
LCA latin - uniquement voie générale		X		X
EPS				X
Portugais		X		
Arts plastiques				X
Cinéma-audiovisuel				X
Théâtre		X		
Enseignements optionnels supplémentaires - TERMINALE				
Mathématiques complémentaires		X		X
Mathématiques expertes		X		X
Droit et enjeux du monde contemporain		X		X

